



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°64
14 octobre 2022



-Décision du 1er septembre 2022 portant procuration Agence comptable principale	P 2
-Décision du 12 octobre 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 * l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 28 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus (chômage ajouté)	P 7
-Décision du 12 octobre 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 * l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 17,89 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 7 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus (chômage ajouté)	P 8
-Décision du 11 octobre 2022 relative à la recevabilité des listes de candidats pour les élections professionnelles 2022 de Voies navigables de France	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



AGENT COMPTABLE PRINCIPAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné, Monsieur Julien LERNOULD, agent comptable principal de Voies navigables de France (ci-après « VNF »),

Vu le code des transports, notamment son article R. 4313-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 16 et 190 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Julien LERNOULD en qualité d'agent comptable principal de VNF ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 installant Monsieur Julien LERNOULD en qualité d'agent comptable principal de VNF ;

décide :

Article 1^{er} – Monsieur Cédric TRINEZ, fondé de pouvoir de l'agent comptable principal, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l'ensemble des opérations et décisions relevant de l'agence comptable principale de VNF. Il reçoit pouvoir d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. Il reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable principal dans les instances, commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Il reçoit pouvoir d'effectuer toutes opérations relatives aux comptes de dépôt de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques.

Le mandataire

Monsieur Cédric TRINEZ, fondé de pouvoir

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 2 – Monsieur Nicolas VIARDOT, responsable de la division des opérations, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l'ensemble des opérations et décisions relevant de la division des opérations de l'agence comptable principale de VNF. Il reçoit pouvoir d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. Il reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable dans les commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Il reçoit pouvoir pour signer les virements bancaires.

Le mandataire

Monsieur Nicolas VIARDOT, responsable de la division des opérations

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 3 – Madame Sabine HARS, responsable de la division centralisation et qualité comptable, reçoit pouvoir de passer et signer tous actes, d’élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l’ensemble des opérations et décisions relevant de la division de la centralisation et qualité comptable de l’agence comptable principale de VNF. Elle reçoit pouvoir d’effectuer toutes opérations relatives aux comptes de dépôt de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques.

La mandataire

Madame Sabine HARS, responsable de la division centralisation et qualité comptable

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 4 – Mesdames Marie-Christine OLIVIER, Ludivine DUPUIS-JOSSANT et Monsieur Mathieu BOUTTE, en poste au sein de la division centralisation et qualité comptable, reçoivent pouvoir d’effectuer les opérations suivantes relatives aux comptes de dépôt de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques : approvisionnement des comptes de dépôt de fonds des agents comptables secondaires de VNF et des éventuels régisseurs d’avance, endossement des chèques bancaires remis à l’encaissement, dépôts d’espèces et de chèques sur les comptes de dépôt de fonds, retrait d’espèce sur les comptes de dépôt de fonds pour approvisionnement de la caisse et tous actes nécessaires au fonctionnement normal de la caisse.

Les mandataires

Madame Marie-Christine OLIVIER

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Madame Ludivine DUPUIS-JOSSANT

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Monsieur Mathieu BOUTTE

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 5 – Madame Isabelle NOWAK, responsable du pôle contrôle de paye, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : certificats de cessation de paiement, accusés réception d’oppositions et cessions de créances à concurrence de 5 000 €, courriers d’indus de paie à concurrence de 5 000 € (y compris relances), retenues « agent comptable » à concurrence de 3 000 €, courriers de succession ou de pensions alimentaires à concurrence de 3 000 €, échéanciers à concurrence de 3 000 € sur un maximum de 12 mois, demandes de renseignements, saisies de créances simplifiées à concurrence de 3 000€.

La mandataire

Madame Isabelle NOWAK, responsable du pôle contrôle de paye

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 6 – Monsieur Samir LEMNAOUER, Madame Céline VERDIERE et Monsieur Pascal LESTIENNE, chargés de contrôle du pôle contrôle de paye, reçoivent pouvoir pour signer pour lui et en son nom : certificats de cessation de paiement, accusés réception d’oppositions et cessions de créances à concurrence de 2 000 €, courriers d’indus de paie à concurrence de 5 000 € (y compris relances), retenues « agent comptable » à concurrence de 3 000 €, courriers de succession ou de pensions alimentaires à concurrence de 3 000 €, échéanciers à concurrence de 3 000 € sur un maximum de 12 mois, demandes de renseignements.

Les mandataires

Monsieur Samir LEMNAOUER, chargé de contrôle paye

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Madame Céline VERDIERE, chargée de contrôle paye

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Monsieur Pascal LESTIENNE, chargé de contrôle paye

Signature

Signé

Paraphe

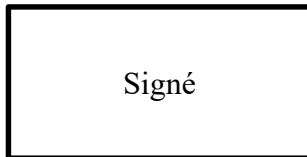
Paraphé

Article 7 – Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : relances clients dans les limites de 10 000 € pour les débiteurs privés et de 5 000 € pour les débiteurs publics, délais de paiement dans la limite de 3 000 € et de 12 mois, demandes de renseignements, saisies de créances simplifiées à concurrence de 3 000 €, certification d’encaissement des autorisations d’occupation temporaires, envoi ou relances des huissiers, déclarations de créances dans la limite de 10 000 €, tout autre courrier relatif au contentieux hors saisie vente.

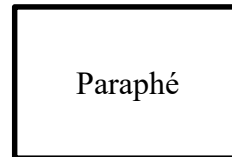
La mandataire

Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes

Signature

A rectangular box with a black border containing the text "Signé" centered inside.

Paraphe

A rectangular box with a black border containing the text "Paraphé" centered inside.

Article 8 – Madame Sophie DUFOUR, en poste au pôle recettes, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : relances clients dans les limites de 5 000 € pour les débiteurs privés et de 2 500 € pour les débiteurs publics, les délais de paiement dans la limite de 1 500 € et de 12 mois, demandes de renseignements, certification d’encaissement des autorisations d’occupation temporaires.

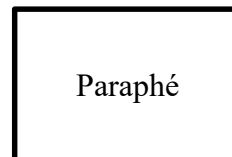
La mandataire

Madame Sophie DUFOUR

Signature

A rectangular box with a black border containing the text "Signé" centered inside.

Paraphe


A rectangular box with a black border containing the text "Paraphé" centered inside.

Article 9 – Madame Caroline HAUETER, en poste au pôle recettes, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : certification d’encaissement des autorisations d’occupation temporaires, relances clients dans les limites de 5 000 € pour les débiteurs privés et de 2 500 € pour les débiteurs publics, demandes de renseignement en cas d’absence ou d’empêchement de Madame Claudie DORMIEU et de Madame Sophie DUFOUR.

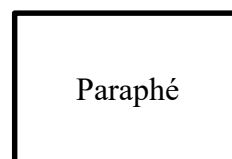
La mandataire

Madame Caroline HAUETER

Signature

A rectangular box with a black border containing the text "Signé" centered inside.

Paraphe

A rectangular box with a black border containing the text "Paraphé" centered inside.

Article 10 – Madame Véronique KLEMCZAK, en poste au pôle recettes, reçoit pouvoir pour signer pour lui et en son nom : relances clients dans les limites de 5 000 € pour les débiteurs privés et de 2 500 € pour les débiteurs publics, les délais de paiement dans la limite de 1 500 € et de 12 mois, demandes de renseignements, certification d’encaissement des autorisations d’occupation temporaires.

La mandataire

Madame Véronique KLEMCZAK

Signature

Signé

Paraphe

Paraphé

Article 11 – Les précédents mandats et délégations sont abrogés à compter de la date de signature de la présente décision.

Fait à Béthune, le 1^{er} septembre 2022

Le mandant
Agent comptable principal de VNF

Signé
Julien LERNOULD

Vu, le directeur général de VNF

Signé
Thierry GUIMBAUD

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de la Cave sur la Seine amont du 10 octobre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse n° 4.2 de la Cave (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 28 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisés confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Vives-Eaux sur la Seine amont du 10 octobre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse n° 5.2 de Vives-Eaux (185 m x 17,89 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 7 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 octobre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

DECISION
RELATIVE A LA RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses futurs articles R. 4312-29, R. 4312-30 et R. 4312-51 ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 15, 16 et 16 bis ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 32, 33 et 35 ;
Vu le décret n° 2022-1142 du 9 août 2022 relatif aux comités sociaux d'administration de Voies navigables de France, notamment son article 5 ;
Vu la décision du directeur général du 7 mars 2022 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

Décide

Article 1^{er}

La procédure de recevabilité des listes de candidats consiste en la réalisation des :

- actes incombant à l'administration en application des articles 15, 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé et des articles 32, 33 et 35 du décret du 20 novembre 2020 susvisé ;
- opérations nécessaires à la validation de ces listes dans le système de vote électronique dans le respect des mêmes dispositions.

Article 2

Sont habilités à réaliser les actes et opérations prévues à l'article 1^{er} à l'exception des décisions d'irrecevabilité d'une liste de candidats, les personnels suivants de Voies navigables de France :

1° Pour les scrutins centraux de Voies navigables de France :

- M. Thierry DRUESNES
- M. Sébastien LEGRAND
- M. David LINSELLE

2° Pour les scrutins de la direction territoriale Bassin de la Seine :

- M. Jean AUTERNAUD
- Mme Cécile BASSERY
- Mme Aurélie BOUISSOU

3° Pour les scrutins de la direction territoriale Centre-Bourgogne :

- Mme Lindsay CHAN-TUNG
- Mme Régine GIRET
- Mme Karine SIMONNOT

4° Pour les scrutins de la direction territoriale Nord-Est :

- Mme Myriam MATHIS
- Mme Sandra THIEBLEMONT
- M. Luc VUIDART

5° Pour les scrutins de la direction territoriale Nord-Pas de Calais :

- Mme Laëtitia BROHET
- Mme Florence DIERS
- Mme Graziella GROSSO

6° Pour les scrutins de la direction territoriale Rhône Saône :

- Mme Natacha LAVAL
- Mme Nadine MOULARD
- M. Eric POIRSON

7° Pour les scrutins de la direction territoriale Strasbourg :

- Mme Jennifer GOMES

- Mme Justine SCHOHN
 - M. Richard VALLE
- 8° Pour les scrutins de la direction territoriale Sud-Ouest :
- M. François BERTRAND
 - M. Adrien MARTEL
 - Mme Marie-Hélène SCARABELLO
- 9° Pour le scrutin du siège :
- Mme Jennylie BLANQUIN
 - Mme Laurence BLONDEAU
 - Mme Dominique OXOMBRE

Article 3

Sont habilités à signer les décisions d'irrecevabilité d'une liste de candidats :

- les directeurs territoriaux et leurs adjoints ;
- le directeur des ressources et des moyens et son adjointe pour les scrutins centraux et le siège.

Article 4

Les dispositions des articles 1^{er} à 3 sont applicables aux candidatures pour l'élection concernant la commission consultative paritaire des agents contractuels.

Article 5

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à effet immédiat.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 octobre 2022

Pour le directeur général,
Par délégation,

Signé

Olivier HANNEDOUCHE
Directeur des Ressources Humaines
et des Moyens